



## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE RENDU N°3 Séance du 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, 5 rue des sources, sous la présidence de Monsieur Denis MAILLER, le Maire.

#### **Présents :**

Denis MAILLER, Fabien CARD, Sylvain POITOUT, Anita SAUTIER, Yann SPINLER, Stéphanie LERONDEAU, Anne DUFOULON, Cyril HATEM, Marjorie RIMBAULT, Jocelyne MANENTI, Arthur BECKER.

#### **Absents ayant donné pouvoir :**

Nathalie BERLAND donne pouvoir à Sylvain POITOUT.  
Laurent CAPDEVIELLE donne pouvoir à Anita SAUTIER.  
Agnès ENGEL donne pouvoir à Fabien CARD.

#### **Absents excusés :**

Hubert LOUIS.

#### **Secrétaire de séance :**

Fabien CARD.

---

#### **Ordre du jour :**

1. Vote du Compte de Gestion 2023.
2. Vote du Compte Administratif 2023.
3. Affectation du résultat 2023 au Budget Primitif 2024.
4. Vote des taxes :
  - a. Taxe foncière bâtie.
  - b. Taxe foncière non bâtie.
  - c. Taxe d'Habitation.
5. Vote des subventions aux associations pour l'année 2024.
6. Fongibilité des crédits.
7. Vote du Budget Primitif 2024.
8. Création du poste secrétaire de Mairie. (pour le recouvrement de la période allant de mai à juillet).
9. Affectation à la célébration de mariages d'un bâtiment communal autre que la maison commune.

#### **Divers**

Vote du Compte de Gestion du receveur 2023
--

**Décision du Conseil Municipal :**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2023 du Receveur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote pour :14.

Vote contre :0.

Abstention : 0.

Vote du Compte Administratif 2023
-----------------------------------

Le Maire présente le compte administratif, Monsieur Le Maire sort ensuite de la salle commune du Conseil Municipal.

Anita Sautier prend ensuite la présidence de la séance et soumet le compte administratif 2023 à l'approbation du Conseil Municipal.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

- Dépenses : 525 864.05 euros.
- Recettes : 644 849.40 euros.
- Soit un excédent de : 118 985.35 euros.
- Excédent reporté : 365 102.47 euros.
- Résultat clôture fonctionnement : 484 087.82 euros.

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

- Dépenses : 367 441.12 euros.
- Recettes : 252 807.94 euros.
- Soit un déficit de : 114 633.18 euros.
- Excédent antérieur reporté : 330 418.33 euros.
- Résultat clôture investissement : 215 785.15 euros.

**Décision du Conseil Municipal :**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2023 qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote pour :13.

Vote contre :0.

Abstention :0.

Après avoir examiné le Compte Administratif 2023, le Conseil Municipal statue sur l'affectation du résultat de l'exercice.

Le compte administratif fait apparaître :

1. Résultat de fonctionnement.

- De l'exercice : 118 985.35 euros.
- Antérieur reporté : 365 102.47 euros.
- Résultat à affecter : 484 087.82 euros.

2. Résultat d'investissement.

- De l'exercice : -114 633.18 euros.
- Antérieur reporté : 330 418.33 euros.
- Solde cumulé : 215 785.15 euros.

**Décision du Conseil Municipal :**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'affectation de 230 692.00 euros issus de la section Fonctionnement à la section Investissement.

Vote pour :14.

Vote contre :0.

Abstention :0.

Monsieur le Maire explique que les taux restent inchangés depuis de nombreuses années. En ce sens, bien que la conjoncture actuelle ne soit pas des plus favorables, il propose de ne pas les augmenter sachant que l'assiette est automatiquement revalorisée chaque année.

**Décision du Conseil Municipal :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, le maintien du taux des taxes locales et de la taxe départementale par rapport à l'année précédente :

- **Foncier Bati : 35.77%** : (21% département ; 14.77% commune).
- **Foncier non bâti :** 47.24%.
- **Taxe d'habitation :** 6,89%.

Vote pour :14.

Vote contre :0

Abstention :0.

Vote des subventions aux associations pour l'année 2024

Monsieur Le Maire présente les demandes de subventions pour l'année 2024 :

- P'tits lutins de la Norges : 500 €.
- Norges animation : 1500 €.
- Norges spectacle : 1500 €.
- Ronde des couleurs : 300 €.
- École Maternelle : 500 €.
- A.J.V.N : 300€.

**Décision du Conseil Municipal :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer aux associations les subventions suivantes pour l'année 2024 :

- Petits lutins de la Norges : 500 €.
- Norges animation : 1500 €.

(Monsieur Poitout et Monsieur Becker ne votent pas : adhésion à l'association Norges animation).

- Norges spectacle : 1500 €.
- Ronde des couleurs : 300 €.
- École Maternelle : 500 €.
- A.J.V.N : 300€. (Monsieur Mailler ne vote pas : adhésion à l'A.J.V.N).

Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2024

Anita Sautier explique aux membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2023\_027M57 du conseil municipal en date du 07 juin 2023 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs

aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

- Donner tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **Décision du Conseil Municipal :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote pour :14.

Vote contre :0.

Abstention :0.

Budget Primitif 2024

## **Fonctionnement**

### **1. Dépenses :**

Anita Sautier explique les diverses augmentations au poste : frais de personnel : départ de la secrétaire de mairie, arrivée du nouvel agent technique en mars 2024.

Monsieur le Maire explique qu'afin de permettre des économies, pour chaque dépense importante des devis sont systématiquement demandés.

Yann Spinnler explique son point de vue quant à la voirie (en direction de Messigny) et qu'il serait judicieux de les refaire de façon pérenne car ces routes sont dangereuses.

Le Maire relève que les routes sont refaites régulièrement au besoin et compte tenu des conditions climatiques actuelles.

Fabien Card rappelle que les dépenses de voirie sont sujettes aux subventions et que celles ne sont données qu'une fois l'an.

### **2. Recettes :**

Anita Sautier relève que la fiscalité locale permet une certaine souplesse et augmente depuis deux ans.

Les droits de mutation ne se retrouvent plus dans le chapitre : fiscalité locale (avec la nomenclature de la M57) mais dans le chapitre : impôts et taxes.

Les autres recettes de fonctionnement sont semblables à l'année précédente.

Yann Spinnler demande si les EPI pour le nouvel employé ont été prévus au budget.

Denis Mailler répond que tous les équipements de sécurité ont été achetés à son arrivée.

## **Investissement :**

### **1. Dépenses :**

- Etude chauffage salle des fêtes.
- Etude CAUE pour la construction d'un cabinet de médecin.
- Aménagement du parc du château (jeux/ arbres/terrassement).
- Ajout d'un colombarium au cimetière.
- La réfection de la voirie rue du château d'eau représente un gros investissement en 2024, le cheminement piéton est compris et pris en charge par le lotisseur.
- Pose d'un avaloir rue du château d'eau.
- Plateau surélevé.
- Réhabilitation et mise en conformité du platelage : il s'agit des 300 premiers mètres. Avec l'accident du 11 juillet 2023, il serait judicieux de refaire le platelage à un coût relativement raisonnable. Les travaux interviendront après validations des demandes de subventions.
- Remplacement du défibrillateur situé à la mairie.
- Achat d'un ordinateur portable pour l'école maternelle.
- Achat d'un écran pour les conseils municipaux.

## **FONCTIONNEMENT :**

- Dépenses : 533 781,00 euros.
- Recettes : 658 749.00 euros.

## **INVESTISSEMENT :**

- Dépenses : 712 372,00 euros.
- Recettes : 712 372,00 euros.

## **Décision du Conseil Municipal :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le Budget Primitif 2024.

- Vote pour :13.
- Vote contre :1. Yann SPINLER.
- Abstention :0.

Création du poste secrétaire de Mairie.

Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu du départ de la secrétaire de mairie, il convient de pourvoir à son remplacement.

Suite au départ de la secrétaire de mairie, Le Maire propose la création d'un second poste de secrétaire de Mairie durant deux mois dans le cadre d'un tuilage.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**1-La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet à compter du 15 mai 2024.**

**2- De modifier ainsi le tableau des emplois.**

**3-D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Vote pour :14.

Vote contre :0.

Abstention :0.

Célébration de mariage en dehors de la maison commune.

Monsieur Le Maire explique qu'un mariage (réunissant un grand nombre de personnes) aura lieu en septembre prochain et au vu de l'exiguïté de la Maison Commune dédiée à la célébration des mariages il convient de faire une demande auprès du Procureur de la République afin de célébrer les mariages dans la salle des fêtes en cas de besoin.

*Lorsque le Maire envisage d'affecter à la célébration des mariages un bâtiment communal autre que la maison commune, il doit au préalable en informer le procureur de la République en lui transmettant son projet de décision d'affectation, accompagné de tous documents utiles permettant à ce dernier de s'assurer des conditions d'une célébration de mariage solennelle, publique et républicaine (L. 2121-30-1 du CGCT).*

*Il est relevé que la notion du « bâtiment communal » s'entend nécessairement d'une construction bâtie et dépendant de la commune concernée.*

*Par ailleurs, pour des raisons tenant notamment à l'inopportunité de multiplier les lieux de célébration, un seul bâtiment communal pourra faire l'objet d'un tel projet de décision d'affectation.*

*Le projet de décision d'affectation doit être accompagné de tous documents utiles permettant au procureur de la République de s'assurer que le lieu concerné respecte les règles de sécurité élémentaires et remplissent les conditions permettant d'une part, une célébration solennelle et, d'autre part la bonne tenue de l'état civil (photographies, plans, accessibilité...).*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer cette fonction à la salle des fêtes de Norges-la-Ville, attenante au bâtiment de la Mairie, situé 5 rue des Sources à Norges-la-Ville.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité l'annexe pour la célébration des mariages et autorise Monsieur le Maire à faire des démarches auprès du procureur de la République.**

Vote pour :14.

Vote contre :0.

Abstention :0.

INFORMATIONS DIVERSES.

Un incendie a eu lieu dans la nuit du dimanche 07 avril 2024 rue des Courlis, les services de secours sont intervenus.

Un cambriolage a eu lieu route de Langres dans la journée de lundi 08 avril 2024.

○ Evènements :

- 13 avril 2024 : les p'tits lutins de la Norge organisent une après-midi festive à la salle des fêtes.
- 20 avril 2024 : la bibliothèque proposera aux jeunes norgeois un moment de convivialité autour de diverses lectures.
- 1<sup>er</sup> juin : Norges animation organise un repas sur la place de la source : « cochon à la broche ».
- 8 juin 2024 : Nethatlon : course à pied sur l'ensemble des villages de la communauté de communes Norge-et-Tille.
- 7 et 8 juin 2024 : Norges spectacle vous propose deux soirées théâtre.
- 9 juin 2024 : Elections européennes.
- Week-end du 15 et 16 juin : le club d'échec s'invite à Norges pour une journée sous le signe de la compétition entre jeunes joueurs.
- 22 juin 2024 : feux de la Saint Jean et fête de la musique en collaboration avec Norges Animation.

**FIN DU CONSEIL MUNICIPAL :**

**22h30**

---

Le Maire  
Denis MAILLER